

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

2018- 55 RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE PROJETS ENR ET RESEAUX INTELLIGENTS

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 31 octobre 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19

Votants : 18

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Départ en cours de séance :

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 9 Novembre 2018

2018-55 **RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE PROJETS ENR ET RESEAUX
INTELLIGENTS**

L'un des enjeux du SYDELA est d'aider à l'émergence de moyens de productions utilisant les énergies renouvelables auprès de ses adhérents.

La déclinaison opérationnelle de cet enjeu concerne :

- Le dispositif solaire : mise à disposition d'outils pour réaliser les projets (opportunité – faisabilité)
- Le projet de démonstrateur en autoconsommation collective => AAP Région 50 000 € de subvention attendue

La principale ressource du SYDELA dédiée à cette mission va progressivement être transférée à la SEM SYDELA ENERGIE 44.

Aussi, il est donc proposé de pérenniser la mission actuelle par un CDD de 3 années pour un chargé de projet EnR et réseaux intelligents.

Ses missions consisteront notamment à :

- Contribuer à l'animation, à la mise en œuvre et à l'évolution du dispositif d'accompagnement des projets photovoltaïques en toitures des collectivités
- Contribuer aux développements des services du SYDELA par la réalisation de projets innovants dans le domaine des réseaux intelligents.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- De valider le recrutement d'un chargé de projets Enr et réseaux intelligents pour une durée de 3 ans,
- De prévoir que cet emploi, comme l'ensemble des autres emplois ouverts au tableau des effectifs pourra être pourvu, s'il s'avérait impossible de recruter un agent par voie statutaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53,
- De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ce grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

